

Le rituel de l'élection de tutelle et la représentation du pouvoir colonial dans la société canadienne du XVIII^e siècle

JEAN-PHILIPPE GARNEAU
CIEQ Université Laval

Dans la société d'Ancien Régime, l'univers juridique entretient des liens étroits avec la sphère politique. La justice criminelle du roi est l'une des représentations les plus évidentes de ce rapport privilégié. En tant que cérémonie publique, le châtiement des malfaiteurs illustre, par exemple, l'importance de la mise en scène judiciaire dans la construction ou, du moins, la légitimation du pouvoir royal¹. D'autres événements judiciaires permettent d'incarner le pouvoir. Moins spectaculaire mais tout aussi pertinente, la justice civile offre un certain nombre de rituels qui gagnent à être abordés comme autant de représentations du pouvoir ou de l'autorité. L'élection de tutelle, procédure judiciaire au soutien de l'ordre des familles, m'apparaît très riche à cet égard, malgré sa filiation avec le monde froid et sans relief du droit civil. En tant que protecteur de la veuve et de l'orphelin, la monarchie française s'est arrogé assez tôt cette institution sortie tout droit du génie juridique de la Rome antique. C'est au nom de la puissance publique que le juge préside à l'élection de ceux ou celles qui représentent les jeunes enfants déclarés incapables par le droit civil. Dans la colonie canadienne du XVIII^e siècle, elle donne lieu à plusieurs manifestations de l'autorité publique, même après l'avènement du régime britannique. Envisagée comme cérémonie du pouvoir, l'élection de tutelle devient même le théâtre d'une triple représentation de l'autorité : celle du chef de ménage au sein du groupe domestique, celle du pouvoir masculin dans l'espace public, celle enfin de la puissance publique dans l'ordre monarchique.

J'illustrerai mon propos en me concentrant sur le monde rural canadien, moins choyé par les célébrations du pouvoir monarchique. L'exemple d'un vieux terroir comme celui de la région de Beauré, s'il ne se veut pas représentatif de l'ensemble, apporte du moins un témoignage éclairant sur la dynamique permettant à la prérogative royale de s'exprimer en matière de protection des mineurs. Rappelons d'abord le lien qui tout naturellement s'est tissé entre la royauté et le régime de la tutelle.